

UPJV-2020-DR-55 CV2021-281

Réf UP8 OPE-2022-0067

Convention relative au fonctionnement du Réseau de recherche RE.S.E.I.D.A

*Recherches sur la Socialisation, l'Enseignement, les Inégalités et les Différenciations dans
les Apprentissages*

ENTRE

L'UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est 2, rue de la Liberté 93200 Saint Denis, représentée par Madame Annick
ALLAIGRE, sa Présidente, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre
Interuniversitaire de Recherche, Culture, Formation et Travail (CIRCEFT, EA 4384),

ci-après désigné par « UP8 »,

ET

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France,
N°SIRET 19941111700013, code APE 8542Z,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

ci-après désigné par "UPEC",

ET

UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social est 85 boulevard Saint-Germain 75006 Paris,
N° SIRET 130 025 737 00011, code APE 8542Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI

ci-après désigné « UPCité »,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Les Parties agissant en leur nom et pour le compte des laboratoires listés en annexe 2 (ci-après les « Laboratoires ») de la présente convention (ci-après la « Convention »).

PREAMBULE :

Le Réseau R.E.S.E.I.D.A (Recherches sur la Socialisation, l'Enseignement, les Inégalités et Différenciations dans les Apprentissages) a été créé en 2001 sous forme de PPF (Plan Pluri Formation) adossé à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis. Il faisait alors partie des cinq réseaux de recherche en éducation créés sous l'impulsion de l'ex-DSU-MS'IP du MESR, et financés directement par celui-ci, à la suite des recommandations du rapport de la commission Prost sur la recherche en éducation. Depuis le passage de l'établissement aux RCI, il est financé chaque année sur la dotation globale recherche de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

Le Réseau R.E.S.E.I.D.A est un réseau inter-établissements et interdisciplinaire qui vise, sans se substituer au travail des laboratoires concernés, à structurer des échanges et manifestations scientifiques, et des travaux et publications de recherche explorant les différentes facettes des processus de production des inégalités – sociales, sexuées et territoriales – en matière de scolarisation et d'apprentissages, et des politiques et dispositifs qui visent à combattre ou réduire ces inégalités. Il vise, dans cet objectif, à faire se croiser et s'enrichir des regards, des conceptualisations, des problématiques et des méthodes issus de différents champs et différentes disciplines de recherche : sciences de l'éducation, sociologie, sciences politiques, didactique des disciplines, psychologie des apprentissages, etc.

Il associe plusieurs laboratoires de recherche et regroupe une cinquantaine d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de doctorants, appartenant à ces laboratoires ou participant aux activités du réseau à titre individuel, sans que leur laboratoire y soit formellement associé parce que les orientations de travail du réseau n'y occupent parfois qu'une place marginale.

Il accueille, sur la base du volontariat, les chercheurs et doctorants intéressés par ses travaux, aussi bien ceux pour lesquels les thématiques du réseau sont une orientation de recherche affirmée de leurs laboratoires d'appartenance que ceux pour lesquels elles y sont plus marginales. Le responsable ou les co-responsables du réseau accordent une grande importance à ce que les travaux et échanges dont il est le cadre soient accueillants et formatifs pour les jeunes chercheurs et les doctorants.

Après plusieurs années de fonctionnement sans convention, il est apparu nécessaire d'établir une convention entre établissements formalisant le fonctionnement du réseau R.E.S.E.I.D.A, afin de diversifier et pérenniser les modes de financement du réseau. La convention n'est pas exclusive de la participation, à titre individuel, au réseau et à sa « gouvernance » de chercheurs ou doctorants n'appartenant pas aux laboratoires contractants.

Les membres fondateurs sont impliqués directement dans le financement du Réseau sur fonds propres ou en nature (prestation de locaux...). Les laboratoires concernés pour les membres fondateurs sont :

- À l'Université Paris 8 : CIRCEP
- À l'UPEC : CIRCEP, LIRTES, LIPHA, LDAR
- À Université Paris Cité : LDAR, CERLIS, RDA

Des laboratoires appartenant à d'autres établissements peuvent être associés par avenants à la convention. Les membres associés s'engagent à faciliter la participation de leurs chercheurs et doctorants aux activités du réseau. Les membres associés n'apportent pas nécessairement de

contribution financière directe mais s'engagent dans la mesure de leurs ressources budgétaires à prendre en charge les frais afférents à la participation de leurs membres, chercheurs et doctorants, aux activités du réseau.

Les membres fondateurs du réseau souhaitent s'engager dans la signature d'une convention concernant le Réseau R.E.S.E.I.D.A : Recherches sur la Socialisation, l'Enseignement, les Inégalités et les Différenciations dans les Apprentissages (ci-après le « Réseau ») dont la description détaillée figure en Annexe 1, jointe et partie intégrante de la Convention, dont les principaux objectifs seront de :

- développer des travaux et collaborations de recherche et organiser des événements scientifiques ;
- structurer une communauté inter-académique et interdisciplinaire autour de la thématique des processus de production des inégalités d'apprentissage et de réussite scolaire, et des politiques et dispositifs se proposant de les faire reculer ; une attention particulière est portée au travail des doctorants des laboratoires concernés ;
- favoriser l'émergence et la réalisation de projets de recherche communs ;
- favoriser les réponses concertées à des appels d'offres dédiés aux thématiques précitées ;
- réaliser ou contribuer à la réalisation d'ouvrages collectifs ou dossiers de revue ; concevoir, organiser ou contribuer à la réalisation de colloques, journées d'études ou autres manifestations scientifiques.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1 - Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les règles qui régiront le fonctionnement du Réseau entre les Parties et les règles de propriété intellectuelle pour les résultats pouvant découler des travaux réalisés dans ce cadre.

Il est expressément agréé entre les Parties que ces dernières n'entendent pas, au titre de cette Convention, constituer une société ou une entité juridique quelconque. Toute forme d'affectio societatis est formellement exclue.

Article 2 - Définitions

Dans la Convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont les significations respectives suivantes :

« Connaissances Propres » : toutes informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le Savoir-Faire, les données et bases de données, les dossiers, les logiciels, les algorithmes, les plans/schémas/dessins, et tout autre type d'informations, quelle que soit leur nature, sous quelque forme qu'elles soient, qu'elles soient ou non protégées, qu'elles soient ou non protégeables par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Projet, acquises, détenues ou développées par une Partie, à l'occasion de ses propres recherches ou en collaboration avec des tiers, avant l'entrée en vigueur de la convention ou parallèlement à l'exécution de la Convention.

« Informations Confidentielles » : désigne de manière non limitative, toutes les informations, notamment techniques, de quelque nature, forme, support ou mode de transmission que ce soit,

protégées ou non, protégeables ou non par un droit ou titre de propriété intellectuelle, communiquées entre les Parties dans le cadre de la Convention, directement ou indirectement, par remise de documents, par échange de mails ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés ou étudiants des différentes Parties, sans qu'il soit besoin de mentionner explicitement leur caractère confidentiel.

« Programme Scientifique » : désigne des travaux menés sur les thématiques de la socialisation, de l'enseignement, des inégalités et différenciations dans les apprentissages.

« Etablissement Gestionnaire » : désigne l'établissement qui gère un financement complémentaire au nom et pour le compte des autres Parties. L'Etablissement Gestionnaire, dans le cadre de cette convention, est désigné comme étant l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

« Résultats » : toutes informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le Savoir-Faire, les données et bases de données, les logiciels, les algorithmes, les dossiers, les plans/schémas/dessins, et tout autre types d'informations, quels que soient leur nature, forme, support, qu'elles soient ou non protégées, qu'elles soient ou non protégeables par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, obtenus dans le cadre de la Convention. Les Résultats peuvent être des Résultats Propres ou des Résultats Communs.

« Résultats Communs » : tout Résultat développé conjointement par plusieurs Parties, dès lors qu'une de ces Parties a participé par un apport intellectuel, humain, matériel et/ou financier.

« Résultats Propres » : tout Résultat développé par une seule Partie, sans le concours d'une autre Partie qu'il soit intellectuel, humain, financier ou matériel.

« Membres fondateurs » : les établissements signataires de la présente convention et participant directement au financement du Réseau sur fonds propres ou en nature.

« Membres associés » : les établissements non-signataires de la présente convention et ne participant que de manière indirecte au financement du Réseau, en prenant notamment en charge des frais engagés par leurs membres pour participer aux activités collectives. Les membres associés sont néanmoins membres à part entière du réseau et l'intègrent par voie d'avenant.

Article 3 - Fonctionnement et direction du Réseau

Les organes de fonctionnement de ce Réseau sont les suivants :

- Un Bureau ;
- Un Responsable ou deux à trois Co-responsables, l'un des responsables au moins appartenant à l'établissement gestionnaire du réseau et tous n'appartenant pas au même établissement ;
- un Conseil scientifique.

3.1 Bureau

3.1.1 Composition du Bureau

Il est créé un Bureau réunissant au moins un représentant de chaque Partie pour trois (3) ans au sein des membres participant aux activités du réseau. À ces représentants s'associent des représentants des membres associés au sein des chercheurs participant aux activités du réseau.

Le Bureau élit en son sein le Responsable ou les co-responsables du Réseau à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat de trois (3) ans renouvelables une fois.

Un vote ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres du Bureau ou leurs remplaçantes et/ou remplaçants régulièrement désigné(e)s participant à la session sont présents dans la salle de séance ou en visio-conférence au moment où il doit y être procédé.

Pour le premier mandat du Responsable ou des co-responsables du Réseau, la durée de trois (3) ans prend effet à partir de leur élection par le Bureau.

En cas d'interruption de mandat pour une quelconque raison, un nouveau Responsable ou plusieurs nouveaux co-responsables seront élus selon la même procédure pour la période du mandat restant à courir.

Sous le contrôle du Bureau, chaque axe de travail élit en son sein un responsable pour une durée liée au fonctionnement de l'axe mais qui ne pourra durer au-delà de la fin du mandat du Bureau. Les responsables d'axe, s'ils n'en sont pas membres, peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau à titre consultatif.

Pour chaque session le quorum est établi sur la base du nombre des membres du Bureau ou de leurs remplaçantes et/ou remplaçants participant effectivement à ses travaux lors de la première séance.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles.

3.1.2 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Responsable ou ses co-responsables qui peuvent également le réunir à la demande d'une des Parties.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Responsable ou les co-responsables peuvent consulter les membres du Bureau par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Responsable ou des co-responsables ou de l'un des membres du Bureau, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Bureau en qualité d'experts avec voix consultative. La participation de ces personnes invitées doit faire l'objet d'une information préalable des autres Parties. Ces personnes invitées, si elles n'appartiennent pas au personnel de l'une des Parties, doivent souscrire un engagement de confidentialité dont les termes sont au moins aussi stricts que les stipulations de la Convention.

L'ordre du jour de chaque réunion du Bureau est établi par le Responsable ou les co-responsables du Réseau après consultation des membres du Bureau et diffusé au minimum sept (7) jours avant la date de la réunion. Le Responsable ou les co-responsables du Réseau établissent le compte rendu de chaque réunion et l'adressent aux membres du Bureau pour approbation avant diffusion.

3.1.3 Compétences du Bureau

Le Bureau a notamment pour fonction de :

- décider des orientations scientifiques, des projets de recherche, de réalisations d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour ce programme de recherche,
- discuter et approuver le bilan annuel d'activité et le programme annuel d'activité,
- délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice,
- veiller à l'utilisation optimale des moyens mis en place pour ce réseau,

- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres,
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants signés par chacune des parties.

3.2. Le Responsable ou les co-responsables du Réseau

Le Responsable ou les co-responsables du Réseau assurent la responsabilité de la mise en œuvre des orientations et des décisions du Bureau et de l'utilisation des moyens mis à disposition du Réseau. Pour ce faire, ils :

- animent et harmonisent les activités de recherche du Réseau en collaboration avec les responsables d'axe,
- s'assurent de la cohérence scientifique des recherches du Réseau et de leurs avancées au regard de la stratégie scientifique choisie,
- élaborent un bilan annuel d'activité et un programme annuel d'activité,
- mettent en œuvre la politique scientifique du Réseau,
- assurent la représentation scientifique du Réseau auprès des tiers,
- assurent l'échange des informations au sein du Réseau,
- convoquent les réunions du Bureau.

3.3 Le Conseil scientifique

3.3.1 Composition du Conseil scientifique

Le Réseau est doté d'un Conseil scientifique composé de membres internes ou externes aux Parties choisis de la manière suivante :

Le Responsable ou les co-responsables du Réseau nomment un Président du Conseil scientifique qui leur propose, en concertation avec eux, une liste de 5 à 8 membres du Conseil Scientifique. Le Président du Conseil scientifique puis l'ensemble des autres membres du Conseil scientifique sont élus sur proposition du Responsable ou des co-responsables par le Bureau, à la majorité simple des membres présents et représentés, pour trois (3) ans. Le mandat de Président n'est renouvelable qu'une seule fois.

Pour chaque session le quorum est établi sur la base du nombre des membres du Conseil scientifique ou leurs remplaçantes et/ou remplaçants participant effectivement à ses travaux lors de la première séance.

Pour le premier mandat des membres du Conseil scientifique, la durée de trois (3) ans prend effet à partir de leur élection par le Bureau.

En cas d'interruption du mandat du Président du Conseil scientifique pour une quelconque raison, le Responsable ou les co-responsables nomment parmi les membres du Conseil scientifique un nouveau Président.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du Conseil scientifique pour une quelconque raison, le Président peut proposer au Responsable ou aux co-responsables un nouveau membre du Conseil, pour la période du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du Conseil scientifique sont bénévoles.

3.3.2. Fonctionnement du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Conseil scientifique par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Conseil scientifique en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil scientifique est établi par le Président et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le Président veille à l'établissement du compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Conseil scientifique pour approbation avant diffusion.

3.3.3. Compétence du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique a pour mission de conseiller le Bureau, et notamment le Responsable ou les co-responsables du Réseau.

Les avis et propositions du Conseil ont une valeur consultative. Quand le Président du Conseil scientifique est invité aux réunions du Bureau, sa voix est consultative. Quand le Responsable ou les co-responsables du Réseau ou des responsables d'axe sont invités aux réunions du Conseil scientifique, les voix du Responsable ou des co-responsables et des responsables d'axe sont consultatives.

Le Conseil scientifique donne son avis sur le bilan annuel d'activité et sur les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des moyens alloués.

Le Conseil scientifique donne son avis sur le programme annuel d'activité et formule des conseils et propositions sur les orientations scientifiques et les programmes de recherche à venir.

Le Conseil scientifique veille notamment :

- à la cohérence interne des axes et des programmes de recherche ;
- à leur dimension pluridisciplinaire ;
- à leur adéquation à la situation française, et à la meilleure articulation possible entre recherches sur la longue durée et compréhension du présent, ainsi qu'entre recherches sur des processus internationaux et compréhension des problèmes nationaux ;
- à l'enrichissement des axes et/ou à la mise en place de nouveaux axes utiles ;
- à la meilleure articulation possible entre recherche fondamentale et recherche appliquée, ayant pour finalité des actions, notamment par la diffusion d'idées et par des préconisations auprès de diverses institutions et associations.

Le Conseil scientifique peut répondre à des demandes ponctuelles émanant du Responsable ou des co-responsables du Réseau dans la mesure où il dispose d'un délai suffisant pour examiner les questions ou documents qui lui sont soumis (comme des projets de partenariats ou des réponses à des appels à projets).

Le Responsable ou les co-responsables du Réseau communiquent en temps utile au Président du Conseil scientifique les documents nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil. De manière à permettre un échange productif, le bilan d'activité synthétique et le projet de programme annuel sont transmis au plus tard un mois et demi avant la tenue du Bureau chargé de discuter et approuver le bilan annuel et le programme annuel d'activité.

3.4. Le Président du Conseil scientifique

Le Président du Conseil scientifique convoque les réunions du Conseil scientifique.

Il désigne un secrétaire chargé de la rédaction et de la transmission des comptes rendus de réunion aux membres du Conseil scientifique dans un délai d'une semaine après leur tenue ainsi que des avis et propositions du Conseil auprès du Responsable ou des co-responsables, qui les transmettent au Bureau.

Article 4 - Moyens et ressources

Le Réseau ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et à ce titre, il n'a pas de personnalité morale et juridique.

4.1 Financement

Les ressources du Réseau sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements...) et des moyens financiers que chacune des Parties allouera aux actions du Réseau. Chaque établissement sera responsable des financements alloués aux actions en lien avec le Réseau.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

4.2. Gestion et Moyens mis en commun

L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis est désignée comme établissement gestionnaire des crédits. En conséquence, les moyens financiers mis à disposition du Réseau devront faire l'objet d'une convention de reversement à destination de l'établissement gestionnaire.

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du partenariat, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 12..

Article 5. Connaissances Propres, Informations Confidentielles et Résultats Communs

Les Connaissances Propres et les Informations Confidentielles recueillies lors des recherches par les membres des différents axes de recherche restent la propriété de l'ensemble de ces membres au sein des axes qui les ont développés. Chaque membre d'axes s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances Propres et les Informations Confidentielles appartenant à l'axe dont il fait partie jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans suivant la date d'échéance des travaux ou de résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, sans une autorisation préalable et formelle des membres des axes propriétaires de ces informations.

Ces connaissances Propres et ces Informations Confidentielles ne peuvent être :

- ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par les membres de ces axes de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit ;

- communiquées à des tiers sans autorisation préalable écrite des membres de ces axes dont elles émanent, et sous réserve que les membres concernés s'engagent à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect de la Convention ;
- utilisées, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, dans un autre but que celui de diffuser des Résultats Communs développés au sein des axes concernés, sans autorisation préalable écrite des membres de ces axes dont elles émanent.

Toutes les Connaissances Propres, les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par un axe au Réseau, resteront la propriété des membres de l'axe qui les a divulguées.

Il est expressément convenu entre les membres du Réseau que la communication de Connaissances Propres, Informations Confidentielles et Résultats Propres pour les besoins du Réseau ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque au Réseau qui reçoit communication de ces Connaissances Propres et Résultats Propres, en dehors du strict droit d'usage pour les besoins de diffusion du Réseau.

Si les travaux accomplis par une ou plusieurs PARTIES dans le cadre d'une action de recherche du réseau R.E.S.F.I.D.A. génèrent des Résultats les présentes règles s'appliqueront :

Chaque PARTIE sera seule propriétaire des Résultats obtenus par son personnel propre ; sans le concours d'une autre PARTIE. Cette PARTIE décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule et à son nom.

Dans le cas où les PARTIES exécutent en commun les travaux de recherche (apports intellectuels et financiers) sans possibilité de distinguer la part de chacun, les Résultats obtenus dans le cadre de la présente Convention seront la copropriété des PARTIES ayant participé à l'obtention de ces Résultats selon une quote-part qui sera définie au plus tard à l'échéance de la présente Convention en fonction des apports intellectuels et financiers des PARTIES concernées.

Dans le cas où les Résultats détenus en copropriété seraient susceptibles de faire l'objet d'une demande de dépôt de brevet ou protection au titre de la propriété intellectuelle un règlement de copropriété sera établi entre les PARTIES concernées afin déterminer les modalités de protection de ces Résultats, de fixer les quotes-parts ainsi que les conditions de gestion et d'exploitation desdits Résultats, brevets ou autre titre de la propriété intellectuelle.

Les PARTIES peuvent utiliser librement et gratuitement les Résultats pour leurs besoins propres de recherche, y compris avec des tiers et d'enseignement.

Si l'une des PARTIES désire exploiter, directement ou indirectement, à des fins commerciales tout ou partie des Résultats, les PARTIES définiront, sous réserve de droits éventuels de tiers, les conditions de cette exploitation. Le contrat déterminant les modalités d'exploitation de ces Résultats, précisera notamment la nature, l'objet et l'étendue du droit concédé. Il précisera également les conditions financières du droit concédé au regard des apports intellectuels et financiers de chaque PARTIE à la réalisation du /des Résultats en cause.

Article 6 - Publication

Les publications ou communications issues du travail du Réseau devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Programme scientifique. Les Parties s'engagent à établir l'ordre des co-auteurs d'un commun accord et en fonction de leur

participation aux Résultats présentés dans la divulgation. Les publications issues ou ayant tiré profit des travaux et des échanges conduits au sein du Réseau, signées par leurs auteurs, mentionneront le nom des personnes ayant participé aux travaux publiés, au-delà de l'indication des appartenances institutionnelles de leurs auteurs ou co-auteurs, dans le respect des règles fixées par leur établissement d'appartenance (cf. Annexe 3), et feront partie du bilan scientifique de ces laboratoires.

Lorsque tel est le cas, les Parties s'engagent à mentionner dans ces publications (de quelque nature que ce soit) que celles-ci sont issues ou ont tiré profit des recherches et échanges menés dans le cadre du Réseau R.E.S.F.I.D.A.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, par écrit ou oralement, les nom et logo des autres Parties, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse ...) et ce quel que soit le support utilisé, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Toute publication ou communication d'informations relatives au travail du Réseau par une Partie devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les douze (12) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres Parties, qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois, à compter de la demande. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis des autres Parties qui pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice aux travaux issus du Réseau. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Article 7 - Matériel

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements qu'elle met à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la Convention.

Article 8 - Responsabilité

8.1 Responsabilité à l'égard des Tiers

Chacun des Membres du Réseau reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

8.2 Responsabilités entre les Parties

8.2.1 Dommages corporels

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Convention.

8.2.2 Domages aux biens

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel cause aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie prendra en charge l'entretien et la réparation des équipements qu'elle met à disposition dans le cadre de la Convention.

8.2.3 Domages indirects

Les Membres du Réseau renoncent toutefois mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'Accord.

8.3 Garanties et Responsabilités du fait des Connaissances Propres, des Résultats et des Informations Confidentielles

Les Membres du Réseau reconnaissent que les Connaissances Propres, les Résultats, les Informations Confidentielles et autres informations communiquées par une Partie à une autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'exploitation des Connaissances Propres, des Résultats et des Informations Confidentielles, ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts.

Ces Connaissances Propres, Résultats et Informations Confidentielles sont utilisées par les Parties dans le cadre de l'Accord à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucun des Membres du Réseau n'aura de recours contre une autre Partie, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Propres, Résultats et Informations Confidentielles, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

8.4 Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention. Sauf obligation légale, les établissements publics de l'Etat sont leur propre assureur.

Article 9 - Entrée d'une nouvelle Partie

L'entrée d'une nouvelle Partie dans la Convention est subordonnée à un accord unanime des membres du Bureau. Elle deviendra effective le jour de la signature par la nouvelle Partie d'un avenant à la Convention ratifiant et annexé à celui-ci. À compter de cette date, la nouvelle Partie sera tenue par les obligations fixées dans l'avenant à la Convention qu'il aura signé pour entrer dans le Réseau, déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du Réseau à la date d'entrée de la nouvelle Partie.

Article 10 - Évaluation

Tous les ans au mois de janvier, le Responsable ou les co-responsables du Réseau présentent un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Responsable ou les co-

responsables, est présenté pour information et avis au Bureau et transmis après approbation aux membres du Réseau.

L'activité du Réseau est évaluée régulièrement par le Bureau.

Article 11 – Durée

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. Elle est renouvelée de manière expresse par voie d'avenant pour une durée de trois (3) ans.

Toute modification de la Convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit signé par les Parties.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la Convention, les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

Article 12 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

12.1 Retrait

Une Partie peut se retirer de ce Réseau à la fin de chaque année civile, avec un préavis de six (6) mois dûment notifié au Bureau. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

12.2 Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un (1) mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote, à moins que, dans ce délai, la Partie débitrice n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

12.3 Résiliation

Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Bureau convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée. En cas d'accord la résiliation de la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable, ni redevable de dommages et intérêts si l'inexécution des obligations contenues dans la Convention est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie qui en est victime doit en informer immédiatement l'autre Partie. Si cet événement retarde ou rend impossible l'exécution pendant une période inférieure à trois (3) mois, l'obligation est suspendue. Si cette impossibilité d'exécution se poursuit au-delà de trois (3) mois, la Convention pourra faire l'objet d'une

résiliation. Cette résiliation prendra effet dans le délai d'un (1) mois suivant la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie."

Article 14 – Divers

L'ensemble des stipulations de la Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la Convention, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 16 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

- Traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- S'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 17 - Loi applicable – Litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisie d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents français seront saisis.
En trois exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie signataire.

Pour Université Paris-Est Créteil

Jean-Luc DUBOIS-RANDE

Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Dubois-Rande'. The signature is written over a circular stamp that is mostly illegible. To the right of the signature, there is faint, mirrored text from the reverse side of the paper, which includes the words 'Université Paris-Est Créteil' and 'Services'.

Pour Université Paris 8

Annick ALLAIGRE

Présidente



15/11/2022

Pour Université Paris Cité

Christine Clerici

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clerici', with a large, stylized loop at the beginning.

*Recherches sur la Socialisation, l'Enseignement, les Inégalités et les
Différenciations dans les Apprentissages*

Le réseau R.E.S.E.L.D.A coordonne et vise à structurer des recherches pluri-disciplinaires qui portent sur les processus de production des inégalités sociales dans l'accès aux savoirs et à la réussite scolaire, des politiques éducatives jusqu'aux pratiques ordinaires des protagonistes de la scolarisation, dans ou hors les classes. La création du réseau s'est fondée sur l'accord des équipes et chercheurs engagés dans cette création pour considérer que ce qui pouvait apparaître comme un partage du travail entre, d'un côté, une sociologie de l'école et des inégalités scolaires, à leurs yeux insuffisamment soucieuse des modalités effectives des pratiques de transmission et d'appropriation des savoirs, des démarches et techniques intellectuelles et scripturales, et, de l'autre, une recherche en psychologie des apprentissages et en didactique des disciplines insuffisamment soucieuse des contextes sociaux, historiques, institutionnels et politiques dans lesquels sont toujours situées ces pratiques, était dommageable à une meilleure intelligibilité des processus de production des difficultés et inégalités scolaires, et que travailler à son dépassement requiert de pouvoir établir des rapports renouvelés, tant pour ce qui est de la réflexion théorique et épistémologique que pour ce qui est de la conception et de la conduite de recherches empiriques, entre approches sociologiques, psychologiques et didactiques.

Les travaux à l'origine du réseau, et ceux qui y ont été menés, discutés et confrontés depuis lors, ont permis d'unifier et de consolider une approche commune que l'on peut qualifier d'approche relationnelle et contextuelle de la production des inégalités et, plus largement, des réalités scolaires. Approche qui, par son originalité, caractérise la spécificité de son travail.

Approche relationnelle, tout d'abord, reposant sur l'hypothèse commune et sur les travaux de recherche permettant de penser, de décrire et d'étudier la production des inégalités scolaires en matière d'apprentissages et d'accès au(x) savoir(s) comme résultant de la confrontation entre : d'une part, les caractéristiques et les dispositions socio-cognitives et socio-langagières des élèves, lesquelles sont liées à leurs modes de socialisation non-scolaires (notamment dans la famille et les groupes de pairs) et les préparent et les disposent de façon fort inégale à faire face aux réquisits des apprentissages scolaires ; et, d'autre part, l'opacité et le caractère implicite de ces réquisits, des modes de fonctionnement du système éducatif, des pratiques professionnelles et des modes de travail qui y sont mis en œuvre ou exigés des élèves. Une telle hypothèse renoue avec les réflexions et les questionnements initiés par Basil Bernstein, et concernant aussi bien les rapports propres aux différents milieux sociaux entre modes de socialisation, pratiques langagières et orientations socio-cognitives (Bernstein, 1975a) que le caractère implicite ou explicite des formes de classification, de découpage et de transmission du savoir scolaire (*ibidem*, ch. 11) ou le caractère visible ou invisible des pédagogies (Bernstein, 1975b et 1992). Ces réflexions et questionnements, dont le caractère très général et programmatique chez Bernstein (ou chez Bourdieu) invitait à étudier, dans l'ordinaire des classes et des écoles et établissements, les modalités concrètes des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, peuvent aujourd'hui être documentés de façon beaucoup plus précise et spécifiée (par exemple selon les disciplines et contenus d'apprentissage, selon les classes ou les contextes), permettant de mieux en identifier les modalités récurrentes et leurs effets de cumul, en particulier (mais non exclusivement) à partir des travaux conduits et présentés dans le cadre du réseau ou des initiatives et manifestations scientifiques qu'il a organisées ou auxquelles il a contribué.

Cette approche relationnelle nécessite d'être complétée par une approche contextuelle, laquelle s'efforce de mettre en rapport les modes de faire et les modalités d'interprétation des situations scolaires des élèves et de leurs familles et ceux des professionnels du système éducatif avec les contraintes de situations et avec les contextes sociogéographiques dans lesquels s'exercent leurs activités, se construisent et s'éprouvent leurs dispositions et représentations, mais aussi avec les politiques éducatives et leurs effets potentiellement différenciés sur les élèves (prolongation des cursus dans des filières différenciées, individualisation de l'enseignement, divorce croissant dans certains contextes entre carrières et acquisitions, caractère problématique et résultats décevants des politiques et dispositifs se proposant de « lutter contre l'échec scolaire »).

L'approche contextuelle que nous nous efforçons de pratiquer ne se situe pas seulement sur le plan synchronique, mais aussi sur le plan diachronique. Elle vise également à interroger en quoi les transformations des systèmes scolaires et des politiques éducatives, mais aussi les évolutions contemporaines des conceptions de l'enfance, de l'école et de l'apprentissage, ou encore celles qui modifient, voire transforment, la « forme scolaire », les disciplines et les tâches propres à l'école, influent sur les modes d'expérience scolaire et les rapports à la scolarité des élèves et des familles, ainsi que sur les pratiques des agents scolaires. Elles sont susceptibles de produire des effets différents et différenciateurs selon les milieux sociaux d'appartenance et le sexe des élèves, s'il s'avère qu'elles contribuent à renforcer le caractère opaque et implicite des réquisits scolaires pour les moins familiers des attentes scolaires et à faire que, peut-être aujourd'hui plus qu'hier et assurément de manière plus opaque et source de davantage de malentendus et de ressentiments, le système scolaire continue à sélectionner les élèves pour une large part sur ce qu'il ne leur enseigne pas ou échoue à leur enseigner.

Synchronie et diachronie doivent également être conjuguées pour mieux comprendre et étudier l'activité des différents protagonistes des processus de production de l'inégalité scolaire. Car si les conduites observées des élèves et des enseignants doivent évidemment être rapportées aux situations et aux tâches qui permettent de les observer et de les analyser, et si toutes les tâches, toutes les situations, tous les modes de faire ne se valent pas du point de vue des bénéfices cognitifs que peuvent en retirer les élèves, et tel type d'élève plutôt que tel autre, et donc du point de vue des inégalités qui en résultent, ces conduites ne sont pas pour autant déterminées par les seules tâches et interactions en situation, comme pourraient parfois le laisser croire certaines approches radicalement contextualistes. Comme d'importe quelle autre situation, les situations scolaires et situations d'apprentissage font l'objet, de la part de chaque protagoniste – élève et enseignant pour ce qui nous concerne tout particulièrement –, d'une interprétation, d'une reconfiguration, dans lesquelles se conjuguent certes les caractéristiques, les possibles et les impossibles propres à la situation, mais aussi ce qu'y importe le sujet pour agir. Ce travail de reconfiguration par chaque sujet de la situation en milieu pour agir relève donc également de « déterminations à distance » (Terrail, 1995), socialement construites en d'autres lieux et en d'autres temps. Plusieurs milieux, plusieurs temporalités sont donc en dialogue, voire en conflit ou en concurrence, au sein de l'activité de chaque sujet. D'où également d'autres perspectives de travail visant à mieux comprendre, pour les élèves, les rapports entre socialisation scolaire et socialisation non scolaire (familiale, enfantine ou juvénile, culturelle) et, pour les enseignants et autres professionnels du système éducatif, entre pratiques et conceptions professionnelles, rapports au métier et rapports aux élèves et aux milieux populaires.

Le réseau a été créé en 2001 autour de l'équipe ESCOL (alors EA) par Elisabeth Bautier et Jean-Yves Rochex et faisait alors partie des cinq réseaux de recherche thématique en éducation créés sous l'impulsion de l'ex-DSU-MSTP du MESR, suite aux recommandations du rapport de la commission Prost sur la recherche en éducation. Il regroupait au départ quatre équipes de recherche (EA ou UMR), trois PPF d'IUFM, ainsi que divers chercheurs appartenant à d'autres équipes, dont trois étrangères (Prague, Lausanne et Bruxelles). Son habilitation comme PPF a été renouvelée par le MESR en 2005 et 2009, dans une configuration renouvelée et élargie (dix laboratoires en 2009).

Il regroupe aujourd'hui **plus d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs et doctorants appartenant à 13 laboratoires français et trois structures francophones (cf. annexe 2).**

Il entretient des relations et collaborations soutenues, qui se sont traduites ces dernières années par la co-organisation et le soutien financier de colloques internationaux, avec **deux réseaux internationaux** : l'un plutôt anglophone et regroupant essentiellement des sociologues, visant à éprouver la fécondité de l'œuvre du sociologue britannique Basil Bernstein et à faire se rencontrer et discuter des recherches et élaborations théoriques inspirés de cette œuvre ; l'autre, plutôt francophone et regroupant essentiellement des psychologues et didacticiens travaillant sur l'actualité et la fécondité de l'œuvre de Vygotski.

Depuis son origine, le réseau RE.S.E.I.D.A a privilégié le travail de confrontation, d'échange et d'élaboration plutôt que les manifestations spectaculaires, privilégiant donc les collaborations en vue de recherches communes ou collaboratives et de publications cohérentes. Son activité scientifique se structure sous deux formes : **des groupes de travail thématiques** structurés autour de **projets de recherche et/ou de publication communs**, et **des regroupements réguliers** (en principe trois par an) qui sont à la fois l'occasion pour les groupes de travail de confronter et discuter l'avancée de leurs travaux et élaborations, et celle de proposer à des chercheurs, membres ou non du réseau, de présenter leurs travaux et réflexions en bénéficiant pour cela d'un temps notablement plus long (parfois une demi-journée) que ce n'est habituellement le cas dans les colloques et journées d'études.

Depuis le passage de l'établissement aux RCE, il est financé chaque année sur la dotation globale recherche de Paris 8. Sa responsabilité scientifique et administrative est assurée depuis l'origine par des EC de Paris 8 (E. Bautier et J.-Y. Rochex, puis J.-Y. Rochex seul, puis J.-Y. Rochex et E. Vinet). Depuis janvier 2019, elle est assurée par E. Vinet, en collaboration avec C. Joigneaux PU et J. Netter, MCF UPEC-CIRCEFT pour la responsabilité scientifique, lesquels sont entourés d'un bureau composé majoritairement de collègues exerçant dans d'autres établissements.

Le réseau n'a pas de personnel affecté en propre ; sa gestion budgétaire est assurée par la gestionnaire du CIRCEFT au Service de la Recherche de Paris 8. Le réseau n'a pas non plus de locaux spécifiques. Une part de ses réunions de travail se tiennent dans les locaux du CIRCEFT (ou de l'UFR SEPF) à Paris 8. Les regroupements se tiennent dans les locaux d'Université Paris Cité, mis gracieusement à sa disposition par cet établissement (par l'intermédiaire du LDAR, membre du réseau).

Annexe n°2 : liste des membres

Membres Fondateurs :

	Etablissements	Laboratoires
1.	Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis	• CIRCEFT
2.	Université Paris-Est Créteil	• CIRCEFT • LDAR • LIRTES • LIPHA
3.	Université Paris Cité	• EDA • CERLIS • LDAR

Membres associés :

	Etablissements	Laboratoires
1.	Université de Bordeaux 4	• LABE3D
2.	Universités Montpellier	• LIRDEF
3.	Universités Paul-Valéry Montpellier 3	• LIRDEF
4.	Aix-Marseille Université	• MESOPOLHIS
		• MESOPOLHIS
6.	Universités Rennes 2	• CREAD
		•
8.	Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand	• ACTÉ
9.	Université de Nantes	• CREN
10.	Université de Lille	• RECIFES-CIREL
11.	HEP Vaud à Lausanne	• GReSTE
12.	Université de Genève	• AFORDENS
13.	La Section des Sciences de l'éducation de l'Université libre de Bruxelles	

Annexe n°3 : règles de signature

Pour les personnels exerçant au sein des laboratoires sous la tutelle de l'Université Paris-Est Créteil, les règles de signature sont les suivantes :

CIRCEFT :

Auteur

1. Univ Paris Est Creteil, CIRCEFT, F-94380 Bonneuil, France
2. UPL, Univ Paris 8, CIRCEFT, F-93526 Saint-Denis, France

LDAR :

Univ Paris Est Creteil, Université Paris Cité, CY Cergy Paris Université, Univ.Lille, UNIROUEN, LDAR, F-94010 Creteil, France

LIRTES :

Auteur

1. Univ Paris Est Creteil, LIRTES, F-94009 Creteil, France

LIPHA :

Auteur

1. Univ Paris Est Creteil, LIPHA, F-94010 Creteil, France
2. Univ Gustavo Eiffel, LIPHA, F-77447 Marne-la-Vallée, France